



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 février 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GIL Martine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

### Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BENEZECH Claude, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie  
Monsieur BENEZECH Claude donne procuration à Monsieur HUC Jacques  
Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ANGLADE François  
Madame BARAILLE ROBERT Cécile donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

### **030-2019 Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription**

Suite aux délibérations prises par les conseils communautaire et municipaux à l'automne 2017, l'arrêté préfectoral 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 acte le fait que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme est désormais exercée à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs séances de travail ont été menées afin de terminer les PLU Communaux en cours et commencer à mener des réflexions sur la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle des 25 communes composant le territoire des Avant-Monts.

Le futur PLUI va permettre de définir un projet urbain commun, de déterminer des orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 ans à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUI comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Les objectifs du PLUI seront définis lors de réunions de travail en conférence des Maires tout au long de l'année 2019.

Les modalités de collaboration avec les communes s'appuieront sur les principes suivants : L'élaboration du PLUI sera fondée sur une participation active des communes dans chaque étape du PLUI, à l'appui d'instances collégiales qui seront pré-définies en conférence des Maires également.

Le Président rappelle que le rôle de la conférence des maires est prévu par le code de l'urbanisme pour la définition des modalités de collaboration entre communes et communauté de communes.

Elle sera sollicitée pour avis sur toutes les étapes clés d'élaboration du PLUI, pour validation des éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail ou pour participer à la résorption d'une difficulté.

- Les délibérations des conseils municipaux seront demandées sur les étapes clés PADD et approbation, avant le conseil communautaire.

Afin de réguler les conflits, une « charte de gouvernance » sera conclue entre la CCAM et les communes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la prescription du PLUI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,

- sollicite toute dotation ou subvention susceptible de contribuer au financement de la démarche.

- notifie la présente délibération aux personnes publiques associées

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCAM et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

